



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-125

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville /

80-2022-11-28-00003 - Poste au choix d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier d'Abbeville (1 page) Page 3

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-11-18-00002 - Délégation de Signature - Garde Administrative (2 pages) Page 5

80-2022-11-18-00001 - Délégation de signature - Pôle fonctions Support et Investissement - Logistiques, Sécurité et Restauration (3 pages) Page 8

Centre Hospitalier de Corbie /

80-2022-12-01-00001 - Décision n° 2022-35 Délégation de signature M (1 page) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-11-29-00003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles de la SOMME (6 pages) Page 14

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2022-11-18-00003 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre le SGCD du Pas-de-Calais et la DDFiP de la Somme (1 page) Page 21

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2022-12-01-00002 - Arrêté fixant le barème indemnisant les céréales à paille, oléagineux, protéagineux ainsi que maïs, tournesol et betterave 2022 (2 pages) Page 23

Préfecture de la Somme /

80-2022-12-02-00002 - AP 02122022 délégation de signature DREETS par intérim. (5 pages) Page 26

80-2022-12-02-00001 - AP 02122022 délégation de signature permanence des sous-préfets. (3 pages) Page 32

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-11-28-00004 - arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 portant autorisation spéciale de travaux dans le site classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel, dans le cadre de la déclaration de travaux présentée par l'EARL ORION, pour la construction d'un abri pour station d'irrigation à Blangy-Tronville (DP8010722M0006). (3 pages) Page 36

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2022-11-28-00003

Poste au choix d'adjoint des cadres hospitaliers
au Centre hospitalier d'Abbeville



CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
43, Rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Après computation départementale et conformément aux dispositions du II 1° de l'article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, le recrutement d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers par la voie de la nomination au choix peut intervenir au Centre Hospitalier d'Abbeville (SOMME).

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant, au 1^{er} janvier 2022 de 9 ans de services publics.

Les demandes doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, soit jusqu'au 28/12/2022, sous pli recommandé avec accusé de réception, à :

Madame la Directrice
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
43, rue de l'Isle
80 142 ABBEVILLE Cedex

Le dossier comprendra :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées)
- une copie des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences
- une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- une note (2 pages maximum) sur la vision du candidat de la fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, établie à partir de l'expérience professionnelle et de la formation.

Il convient de préciser qu'une formation d'adaptation à l'emploi est obligatoire durant l'année de stage, dont la durée et le contenu sont fixés par arrêté.

Abbeville, le 28/11/2022

Pour la Directrice et par délégation
La Directrice adjointe,
Direction
Des
Ressources
Humaines



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-11-18-00002

Délégation de Signature - Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 18 novembre 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°128/22 du 3 octobre 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Sonia LAGADEC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Sonia LAGADEC, en charge de la direction des services logistiques, sécurité et restauration, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

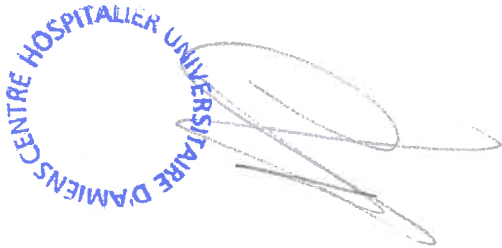
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Sonia LAGADEC, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Sonia LAGADEC ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Madame Sonia LAGADEC



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

**Madame Danielle PORTAL
Directrice Générale**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-11-18-00001

Délégation de signature - Pôle fonctions Support
et Investissement - Logistiques, Sécurité et
Restauration

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement Logistiques, Sécurité et Restauration

Amiens, le 18 novembre 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 nommant, Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, Technicien supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 nommant, Monsieur Marc VILLERS, Technicien supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général du Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu la décision n°1/2020 du 09 février 2021 désignant Monsieur Frédéric CHOPIN responsable du département sécurité-incendie du CHU Amiens-Picardie ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Monsieur Marc PHILIPPE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 1^{er} mai 2022 ;

Vu la note de service n°128/22 du 3 octobre 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Sonia LAGADEC ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Sonia LAGADEC en charge de la direction des services logistiques, sécurité et restauration, à l'effet de signer au nom de la Directrice

Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des services logistiques, restauration et sécurité-incendie, ainsi que les plaintes déposées au nom du C.H.U. d'Amiens relatives aux :

- agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel ;
- dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement ;
- actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- vols de matériel appartenant au C.H.U. d'Amiens ou commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement.

et à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de l'approvisionnement et des services logistiques, du service sécurité et du service sécurité, à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia LAGADEC, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Yahia BEHLOULI, coordonnateur du Pôle Fonctions support et Investissement puis à Monsieur Alexandre JABORSKA puis à Monsieur Sébastien FLOREK.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Sonia LAGADEC, délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc PHILIPPE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la direction des services logistiques et de la restauration et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 Euros, particulièrement pour les commandes.

Article 4 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Sonia LAGADEC, délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric CHOPIN, responsable Sécurité

Incendie, puis à Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, adjoint au responsable, puis à Monsieur Marc VILLERS, adjoint au responsable pour la gestion du département sécurité-incendie, ainsi que pour les dépôts des plaintes au nom de l'établissement tels que définis à l'article 1-1.

Article 5 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 6 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Sonia LAGADEC, Monsieur Yahia BEHLOULI, Monsieur Alexandre JABORSKA, Monsieur Sébastien FLOREK, Monsieur Marc PHILIPPE, Monsieur Frédéric CHOPIN, Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, Monsieur Marc VILLERS ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

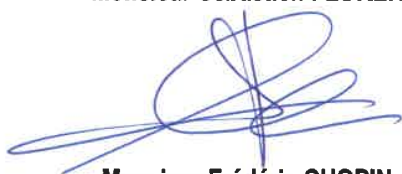
Madame Sonia LAGADEC



Monsieur Yahia BEHLOULI



Monsieur Sébastien FLOREK



Monsieur Frédéric CHOPIN



Monsieur Marc VILLERS



Madame Danielle PORTAL
Directrice Générale



Monsieur Alexandre JABORSKA



Monsieur Marc PHILIPPE



Monsieur Stéphane RAMPONNEAU



Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-12-01-00001

Décision n° 2022-35 Délégation de signature M

Direction

Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante

Téléphone : 03 22 96 40 11

Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-35

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-De-France nommant M. Xavier SOUAL-WLODEK, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Corbie à compter du 18 octobre 2022

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Monsieur AMET Mickaël, faisant fonction cadre socio-éducatif, est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

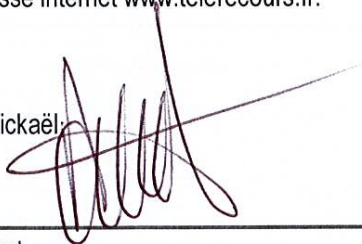
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Monsieur AMET Mickaël outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenu de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressé et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par téléservice, au moyen d'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Monsieur AMET Mickaël



Fait à Corbie, le 1^{er} décembre 2022

Le Directeur par intérim,

Xavier SOUAL-WLODEK

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-11-29-00003

Arrêté portant nomination des membres du
conseil départemental des services aux familles
de la SOMME



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE LA SOMME

PRÉFET DE LA SOMME

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 214-3, L 214-4, 214-5 et 214-6

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 113-1

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 avril 2021;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis l'arrêté de composition du comité des services aux familles en date du 6 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le décret du 14 décembre 2021 instaure un comité départemental des services aux familles composé d'un président, de trois vice-présidents et de 37 membres.

1/ Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet de la Somme ou son représentant

Le comité est vice-présidé par :

Le Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	M. Stéphane HAUSSOULIER
Un Maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires	Mme Bénédicte THIEBAUT Maire de Roiglise Mme Isabelle ALEXANDRE (suppléante) Maire d'Estrées Les Crécy
Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.	M. Charles DAUNE

2/ Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont : – Un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants	M. Patrick DAIRAINÉ (titulaire) Adjoint de la ville d'Abbeville, premier vice-président de l'UDCCAS MME Hélène BOUCHEZ (suppléante) Adjointe de la ville d'Amiens Mme Isabelle RAMBOUR (titulaire) Maire de Saleux Mme Colette MICHAUX (suppléante) Maire de Liomer Mme Anna-Maria LEMAIRE (titulaire) Maire d'Acheux en Amiénois Mme Cathy VIMEU (suppléante) Adjointe à la ville d'Albert MME Annick MARECHAL (titulaire) Vice-présidente de la Communauté de Communes Terre de Picardie M. Jean-Michel MARTIN (suppléant) Vice-président de la Communauté de Communes Haute-Somme
Quatre représentants des services du Conseil Départemental dont: – Le médecin responsable du service de	Mme Catherine HUETTE (titulaire)

<p>protection maternelle et infantile ou son représentant</p> <p>– Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant</p> <p>– Deux représentants des services du Conseil départemental</p>	<p>Poste vacant (suppléant)</p> <p>MME Pauline VERMEIRSCH (titulaire) MME Alexandra THOMAS (suppléante)</p> <p>M. Eric PARMENTIER (titulaire) MME Betty MORELLE (suppléante)</p> <p>MME Catherine PIERREVAL (titulaire) MME Larissa DELACROIX (suppléante)</p>
<p>Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional, ou son représentant</p>	<p>M. Thibault DOUAY (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant</p>	<p>Mme Lætitia CRETON (titulaire) Mme Alexandra HÉNAULT (suppléante)</p>
<p>Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant</p>	<p>Mme Aurélie BENOIT (titulaire) Mme Vanessa GOYET (suppléante)</p>
<p>Le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant</p>	<p>M. Pascal CARBILLET (titulaire) M. Laurent HENNIAUX (suppléant)</p>
<p>Le délégué départemental de l'agence régionale de santé</p>	<p>Mme Hélène TAILLANDIER (titulaire) Mme Valérie BOITEL (suppléante)</p>
<p>Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel</p>	<p>Mme Mélody GOMBERT (titulaire) Mme Manon FRANCILLOUT (suppléante)</p>
<p>Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole</p>	<p>M. Emmanuel DELPLANQUE (titulaire) Mme Anne-Sophie THERON (suppléante)</p>
<p>Trois représentants des services de la caisse d'allocations familiales</p>	<p>M. Thierry MARCOTTE (titulaire) M. Olivier VANDENBERGE (suppléant)</p> <p>Mme Sabrina RIMBAULT (titulaire) Mme Isabelle PETIT (suppléante)</p> <p>Mme Alexandra COQUAIN (titulaire) M. Richard LAMY (suppléant)</p>
<p>Un représentant des services de la caisse de la mutualité sociale agricole</p>	<p>Mme Najat EZZAHAR (titulaire) Mme Emilie GRAIN (suppléante)</p>

<p>Cinq représentants d'associations ou d'organisme gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant du secteur public : - Un représentant du secteur privé non lucratif : - Un représentant du secteur privé marchand : - Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels : - Un représentant d'associations de soutien à la parentalité 	<p>Mme Sandrine LESENNE (titulaire) (Communauté de Communes du Vimeu) Mme Nadia WIECZORKIEWICZ (suppléante) (Communauté de Communes du Vimeu)</p> <p>Mme Gwenael LEROY (titulaire) AGENA Mme Tiphonie MONTASSINE (suppléante) AGENA</p> <p>M. Thierry CANTET (titulaire) SOGECRECHE Mme Aline WOIVENEL (suppléante) SOGECRECHE</p> <p>M. Philippe PERRIER (titulaire) PEP 80 M. Mickaël DUMETZ (suppléant) PEP 80</p> <p>M. Philippe POIREL (titulaire) ATOUT LIRE M. Bruno BONVALET (suppléant)</p>
<p>Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentants des assistants maternels - Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif - Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité 	<p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Mme Françoise DUCHATEAU (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile</p>	<p>Mme Sigried DEBRUYNE (titulaire) Mme Delphine SKRZYNSKI (suppléante)</p>

Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Poste vacant (titulaire) Jean-Yves CARTON (suppléant) Chambre d'agriculture
Un représentant des employeurs publics du département	Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)
Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant	M. Sébastien BIL (titulaire) Mme Marion HENRY (suppléante)
Deux Parents ou représentants légaux d'enfants	Ghislaine LEFEBVRE (titulaire) Poste vacant (suppléant) Émilie GODEFROY (titulaire) Poste vacant (suppléante)
Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle	M. Stéphane CHEVIN (titulaire) Mme Aurélie CAMERLYNCK (suppléante) Mme Florence COURCOL (titulaire) Mme Estelle DARRAGON (suppléante)

3/ Dans le département de la Somme, Le comité départemental des services aux familles comprends également 3 membres qualifiés dans l'insertion professionnelle et l'animation de la vie sociale :

Titulaire	Suppléant
Une personne qualifiée dans l'insertion professionnelle	M. Stéphane RECHER (titulaire) Poste vacant (suppléant)
Une personne qualifiée dans l'animation de la vie sociale	Mme Valérie COMBLEZ (titulaire) Mme Hélène TERRASSON (suppléante)
Une personne qualifiée dans l'accompagnement à la santé	Mme Valérie HADET (titulaire) Mme Kadija BOUZIDI (suppléante)

ARTICLE 2 : Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'améliorer l'efficacité en matière de développement et de maintien des services aux familles, d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant, de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité et d'information des employeurs. Les mesures proposées entrent dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles.

ARTICLE 3 : Le comité établit un schéma départemental des services aux familles pour une durée maximale de six ans et évalue sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 5 : La caisse d'allocations familiales de la Somme assume le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre les travaux. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres. Le comité se réunit au moins une fois par an. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne prennent pas part au vote.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 novembre 2022

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2022-11-18-00003

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière entre le SGCD du
Pas-de-Calais et la DDFiP de la Somme

**Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Somme)**

Entre le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jérôme COLLAS, en sa qualité de directeur du SGCD, désignée sous le terme de "délégué", d'une part,

et

la direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par Monsieur Pascal FLAMME, directeur du pôle État et ressources, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part.

Suite à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion entre la DREETS des Hauts-de-France et le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 31 mars 2022, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des DDETS par les secrétariats généraux communs départementaux à compter du 1^{er} octobre 2021, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la convention de délégation de gestion du 21 janvier 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Somme) est modifié comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est modifiée par l'ajout du programme suivant :


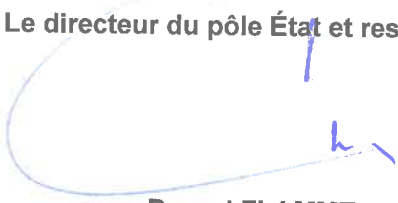


N° de programme	Libellé
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arras,

Le 18 novembre 2022

<p>Le délégué</p> <p>Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais Le directeur</p>  <p>Jérôme COLLAS</p>	<p>Le délégué</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Somme Le directeur du pôle État et ressources</p>  <p>Pascal FLAMME</p>
<p>Visa du préfet du Pas-de-Calais</p>  <p>Jacques BILLANT</p>	<p>Visa du préfet de la Somme</p> <p>Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale</p>  <p>Myriam GARCIA</p>

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-12-01-00002

Arrêté fixant le barème indemnisant les céréales
à paille, oléagineux, protéagineux ainsi que maïs,
tournesol et betterave 2022

ARRÊTÉ

Fixant le barème indemnisant les céréales à paille, oléagineux, protéagineux ainsi que maïs, tournesol et betterave 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L426-1 à 8 et R426-1 à 29 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 04 octobre 2022 ;

Vu le barème 2022 céréales à paille, oléagineux, protéagineux de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 19 octobre 2022 ;

Vu le barème 2022 maïs, tournesol, betterave, sorgho de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en date du 25 novembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le barème pour les céréales est arrêté aux prix moyens de 31,40 € ; 27,10 € ; 34,30 € ; 29,90 € ; 26,10 € ; 61,20 € ; 37,50 € ; 37,80 € du quintal pour le blé tendre, l'orge de mouture, l'orge de brasserie de printemps, l'orge de brasserie d'hiver, l'avoine noire, le colza, le pois protéagineux et les féveroles, ainsi que le prix moyen de 3,25 € du kg dans le département de la Somme.

Article 2. – Le barème pour le maïs, tournesol, betterave est arrêté aux prix moyens de 298 €, 139,58 €, 40 € par tonne et 59,40 € du quintal pour le maïs grain, le maïs fourrage, la betterave industrielle et le tournesol dans le département de la Somme.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. – La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le président de la fédération des chasseurs de la Somme sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 1 décembre 2022

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,


Suzanne Guyard

Préfecture de la Somme

80-2022-12-02-00002

AP 02122022 délégation de signature DREETS par
intérim.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Délégation de signature à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2022 portant nomination de M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France. ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants et qui relèvent de la compétence de la préfète de la Somme, en application du code de la consommation (chapitre I^{er} du titre II du livre V et chapitre I^{er} du titre III du livre V) :

- protection économique du consommateur
- loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché, notamment non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse (article L531-6 du code de la consommation)
- sécurité des consommateurs pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants et qui relèvent de la compétence du préfet de la Somme, en application du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- régulation concurrentielle des marchés s'agissant du non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L. 631-24 et suivants du CRPM)
- transaction pour les infractions constatées par un agent placé sous l'autorité du préfet

de la Somme (L205-10 du CRPM)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Somme en application du code de l'environnement :

- transaction pour les contraventions et délits prévus et réprimés à l'article L173-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Somme en matière de métrologie légale, précisés en annexe 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les mémoires et correspondances concernant les saisines juridictionnelles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^{er} du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1^{er} du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

02 DEC. 2022

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Annexe I

Nature du pouvoir	Références réglementaires
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973

Nature du pouvoir	Références réglementaires
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Préfecture de la Somme

80-2022-12-02-00001

AP 02122022 délégation de signature
permanence des sous-préfets.

ARRÊTÉ

Délégation de signature permanence des sous-préfets

LE PRÉFET DE LA SOMME

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route et notamment son article L 18.1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 relatif à la permanence des sous-préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 3 décembre 2022, lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme,
- Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,

- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,

- législation relative aux animaux errants ou dangereux,

- législation relative à la police de la navigation intérieure :

- ✓ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville et la sous-préfète de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 DEC. 2022

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-11-28-00004

arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 portant
autorisation spéciale de travaux dans le site
classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le
Hamel, dans le cadre de la déclaration de
travaux présentée par l'EARL ORION, pour la
construction d'un abri pour station d'irrigation
à Blangy-Tronville (DP8010722M0006).



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ.**

Site classé des mémoriaux australiens de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives.

**Déclaration de travaux DP 080 107 22 M0006.
EARL ORION. Construction d'un abri pour station d'irrigation à Blangy-Tronville.**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-7, L. 341-10, R. 341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 425-17 ;

VU le décret du 24 août 2018 portant classement des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives, parmi les sites du département de la Somme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la déclaration de travaux DP 080 107 22 M0006, présentée le 30 août 2022 par l'EARL ORION, représentée par M. Fabien VAN DE KERCHOVE et transmise le 17 octobre 2022 par le service urbanisme d'Amiens Métropole, portant sur la construction d'un abri pour station d'irrigation à Blangy-Tronville, parcelle cadastrée section ZD n°7, lieudit « Au terroir d'Aubigny » ;

VU le dossier présenté à l'appui de la déclaration précitée se rapportant à des travaux situés dans le site classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives ;

VU la consultation des services portant sur la demande susvisée ;

VU l'avis favorable de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme du 17 octobre 2022, joint lors de l'envoi du dossier précité par le service urbanisme d'Amiens Métropole ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 14 novembre 2022 ;

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80
Mél : pref-cdnps@somme.gouv.fr

Considérant que la déclaration de travaux du 30 août 2022 porte sur la construction d'un abri pour station d'irrigation à Blangy-Tronville, avec les matériaux suivants : murs en parpaings enduits ton pierre, ouvertures constituées d'une porte et d'un châssis en PVC blanc, couverture en tôle fibro-ciment de teinte gris naturel avec une pente unique pour une hauteur sous faitage de 2,34 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera de dimensions modestes, à savoir de 13,47 mètres carrés ;

Considérant que le projet, bien qu'il soit situé dans l'axe de la perspective ouest du mémorial australien de Villers-Bretonneux, ne devrait pas être trop impactant envers ce site de mémoire, compte tenu de sa distance avec le monument (environ 5 kilomètres) et de la faible taille de la construction envisagée ;

Considérant, toutefois, que le projet s'inscrit dans un espace de plateau extrêmement ouvert et, qu'afin de favoriser l'insertion paysagère de ce bâtiment dans le site classé, il conviendrait que la construction soit ceinturée d'une haie végétale d'essences locales (charme, hêtre, noisetier, houx...) et d'autre part, que l'emploi de couleurs claires soit évité ;

Considérant que l'autorisation spéciale de travaux en site classé est délivrée par le Préfet conformément aux dispositions des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement et de l'article R. 425-17 du code de l'urbanisme et qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission départementale de la nature, des sites et paysages de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Autorisation.

L'autorisation prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, au titre du site classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives, est accordée dans le cadre de la déclaration de travaux DP 080 107 22 M0006, présentée le 30 août 2022 par l'EARL ORION, représentée par M. Fabien VAN DE KERCHOVE, portant sur la construction d'un abri pour station d'irrigation à Blangy-Tronville, parcelle cadastrée section ZD n°7, lieudit « Au terroir d'Aubigny ».

Article 2 : Prescriptions.

Afin de favoriser l'insertion paysagère de ce bâtiment dans le site classé, il conviendra d'une part, de prévoir la plantation, autour de la construction, d'une haie végétale d'essences locales (charme, hêtre, noisetier, houx...) et d'autre part, d'éviter l'emploi de couleurs claires. Les façades recevront soit un bardage naturel, soit un enduit de teinte beige ocre RAL 1015 et les menuiseries adopteront une teinte beige RAL 1001 ou analogue.

Article 3 : Information des tiers.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Blangy-Tronville, pendant une durée de deux mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81 114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Elle ne dispense pas le demandeur des autorisations qui lui sont nécessaires au titre des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Blangy-Tronville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Amiens, le 28 NOV. 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF